

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/124-2023

Fixation des
modalités et de la
durée
d'amortissement des
immobilisations -
budgets sous
nomenclature M57

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_FI_124_2023-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON ; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG ; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT ; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS ; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT ; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON ; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX ; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN ; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER

Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 al. 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Le Conseil communautaire a fixé, pour les budgets sous nomenclature M14 et M4x, les durées d'amortissement comptable des biens par délibération en date du 9 novembre 2017.

Compte tenu du passage des budgets sous nomenclature M14 vers la M57 il apparaît nécessaire de revoir les durées d'amortissements et de se caler sur le plan de comptes M57. Les principes suivants sont proposés

- Le calcul des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisation est effectué au prorata temporis
- L'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous est permis en appliquant la durée

d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M57,

- La règle du prorata temporis est aménagée dans la logique d'une approche par enjeu : pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_43_2025-DE



Durée d'amortissement - M57		
Imputation	Désignation	Durée (en année)
	Biens de faible valeur (inférieur à 1500 €)	1 an
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (uniquement non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (uniquement non suivi de travaux)	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
20441	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	15 ans
20442	Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé	5 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles (sauf provisions)	2 ans
2114	Terrains de gisement	sur la durée du contrat d'exploitation
21321	Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	sur la durée du bail à construction
21535	Réseaux de transmission	30 ans
21536	Réseaux d'alerte	30 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Les comptes 2031, suivi de travaux, et 2313 font l'objet, une fois l'opération terminée, d'une ré-imputation au compte 21 correspondant.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_FI_124_2023-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2019-35 portant sur la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ROUMOIS SEINE ;
Vu la délibération 227-2017 du 9 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 septembre 2023 ;
Considérant l'obligation d'amortir l'ensemble des biens amortissables.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_43_2025-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix pour,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 027-200066405-20230925-CC_FI_124_2023-DE

➤ **DÉCIDE**, pour les budgets sous nomenclature M57

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

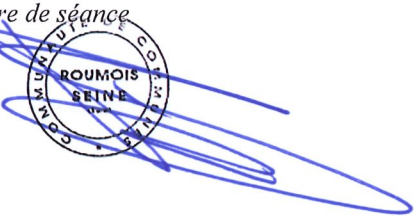
➤ **FIXE** pour les budgets sous nomenclature M57, les durées d'amortissement suivantes par catégorie de biens,

Durée d'amortissement - M57		
Imputation	Désignation	Durée (en année)
	Biens de faible valeur (inférieur à 1500 €)	1 an
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (uniquement non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (uniquement non suivi de travaux)	5 ans
2041...	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042...	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
20441	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	15 ans
20442	Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé	5 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles (sauf provisions)	2 ans
2114	Terrains de gisement	sur la durée du contrat d'exploitation
21321	Immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	sur la durée du bail à construction
21535	Réseaux de transmission	30 ans
21536	Réseaux d'alerte	30 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	8 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans

2185	Matériel de téléphonie	3	Envoyé en préfecture le 18/03/2025
2186	Cheptel	5	Reçu en préfecture le 18/03/2025
2188	Autres immobilisations corporelles	6	Publié le
			ID : 027-200066405-20250303-CC_FI_43_2025-DE

➤ PRÉCISE que ces durées d’amortissement s’appliqueront dès le 1er janvier 2024.

Patrice ROMAIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet :

- d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d’un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d’un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L’interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l’expiration d’un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d’un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d’un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d’un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d’un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d’un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l’article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l’Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 027-200066405-20230925-CC_FI_124_2023-DE

